



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 21 juin 2023

**Date de publication**

**30 JUIN 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°48-2023**

**Objet : Intercommunalité –  
convention de mise à  
disposition de policiers  
municipaux en cas de  
catastrophe naturelle ou  
technologique**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, les communes dotées d'un service de Police Municipale peuvent mettre à disposition de la commune victime d'une catastrophe naturelle ou technologique, un ou des agents du service de sa Police Municipale pour exercer des missions en matière de police administrative.

A ce titre, le Grand Narbonne a rédigé un projet de convention de mise en commun des services de Police Municipale entre les communes du territoire du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Les conditions de mise à disposition des agents, la nature et le lieu d'intervention, les moyens mis à disposition sont mentionnés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 27 juin 2023.

**Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023**

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

  


**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*